

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 141

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Projet de Rénovation Urbaine de "Saint-Paul" : 1ère répartition des crédits pour 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°1 du 6 avril 2007, le Conseil Départemental a approuvé la convention ANRU relative au Projet de Rénovation Urbaine « Saint Paul » à Marseille XIII ème, représentant une subvention départementale globale de 808.919 €, dont 214.587 € pour les opérations d'habitat et 594.332 € pour les aménagements, équipements et l'ingénierie.

Par ailleurs, par délibération n°155 du 27 septembre 2013, la Commission Permanente a approuvé l'avenant n°3 à la convention susvisée qui a minoré de 44.314 € la participation initiale, celle-ci s'établissant désormais à un montant de 764.605 €

Une autorisation de programme (AP n° 2007-10239G) d'un montant de 550.018 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Saint Paul » relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'équipement d'un montant de 246.994 € formulée par le GIP Marseille Rénovation Urbaine en vue de l'implantation d'un centre social, pour une dépense subventionnable plafonnée à 2.255.165 € HT.

Le centre social « Saint Just Corot » sera implanté sur une parcelle située entre l'avenue Corot, la traverse Signoret, la voie de la résidence Bellevue et la résidence Corot. Ladite parcelle accueille actuellement un bassin de rétention au sud-est et un terrain d'activités à requalifier.

Il s'agit d'articuler au sein d'un même bâtiment un ensemble d'activités favorisant la rencontre, la sociabilité, l'intergénérationnel, le vivre ensemble.

Le projet social consiste à répondre à divers types de missions :

- l'accueil-information-orientation,
- l'animation familiale,
- l'accompagnement de la vie associative,
- l'insertion (professionnelle...),
- l'accueil enfants et jeunes,
- l'accompagnement social (parentalité...),
- l'accompagnement aux projets culturels,
- l'animation de proximité.

Le détail des activités est susceptible d'évoluer selon les projets qui peuvent émerger avec la population et les financements/agréments octroyés.

La Ville de Marseille, maître d'ouvrage, a prévu la construction d'un bâtiment réparti en trois pôles :

- le pôle accueil et services sociaux comprenant:

- les espaces d'accueil du public,
- les permanences sociales.

- Le pôle animation comprenant :

- le secteur Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour les enfants de moins de 6 ans (24 enfants) avec salles d'activités mutualisables,
- le secteur jeunes,
- une salle polyvalente.

- Le pôle fonctions supports :

- les bureaux administratifs,
- les espaces personnel,
- l'espace cuisine ou tisanerie,
- les locaux d'entretien et les locaux techniques.

La surface utile du centre social, à ce stade d'avancement, est de 582 m².

Des espaces extérieurs sont prévus en relation directe avec les espaces accueillant les enfants, conformément aux diverses recommandations liées à l'accueil du petit enfant.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	Numéro d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2011/ 1008739	Convention ANRU Saint Paul	204-71- 204182	2007-10239G	246.994 €
A ENGAGER :					246.994 €

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre du projet de rénovation urbaine de « Saint Paul » à Marseille, d'une subvention d'équipement d'un montant de 246.994 € pour l'implantation d'un centre social, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.255.165 € HT.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2007-10239G dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL